## Petit logo

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**8 AVRIL 2024**

1. **Adoption de l’ordre du jour gp/cm**
2. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR pOUR L’ANNÉE 2023**
3. **Adoption de la liste des comptes à payer bl/cm**
4. **Suivis et infos dE LA MAIRESSE**

**chemin règlement d’emprunt**

**Éclipse**

**sondage planification stratégique**

**gros rebuts – escouade bienveillante**

1. **Correspondance**
   * + Julien Dupasquier :

«*Vos routes sont dégeulasse  
Vous écouerer tout le monde  
Elles etaient belle il y a 5 ans   
Votre administration  est nulle  
Passer un reglement d’emprunt et Achetez vous  un graider.   
Former un employé de la voirie à l’utiliser  
Je cumule  plusieurs milliers de $ de bris mécanique   
Je devrais poursuivre la municipalité  
Le gel a le dos très très très large  
Vous gaspillez l’argent des citoyens  
Vos routes sont à l’abandon  
La voirie est nul  
Le chemin Eccles hills etait 70 kmh en 2019. Vous avez abandonner son entretient et reduit a 50 kmh  
Ca mérite un reportage dans le journal de montreal  
Vous  nous écourer de février à juin avec un manque d’entretient  
Vous rajoutez de la roche vers la mi Juin , et toute cette roche part dans le fosée en novembre lors des premiers passage de la charrue .   
Vous l’avez pas pantoute   
Les seules routes belles sont celles du MTQ*

*Envoyé de mon iPhone*»

* + - MARTIN LAROCHE – VOIR « PERIODE DE QUESTIONS »

1. **DEMANDE DE P.I.I.A N**o **24-014– P.I.I.A - 43 RUE PRINCIPALE GP/BL**

CONSIDÉRANT : qu’une demande de rénovation du bâtiment principal et accessoire a été déposée;

CONSIDÉRANT : que la demande est assujettie au règlement sur les P.I.I.A;

CONSIDÉRANT : que la demande prévoit le remplacement de la toiture en bardeau du bâtiment principal par une toiture en tôle de couleur noire;

CONSIDÉRANT : que la demande prévoit le remplacement de la tôle du bâtiment accessoire pour de la tôle neuve de couleur noire;

CONSIDÉRANT : que le demandeur prévoit retirer le lanterneau puisqu’il est en train de s’effondrer;

CONSIDÉRANT : que les travaux de rénovation et de conservation de la grange constituent de grandes dépenses et qu’à la suite d’analyses de coût, la conservation du lanterneau s’avère hors du budget des demandeurs;

CONSIDÉRANT : que les éléments architecturaux de la grange, tels que son lanterneau, en font un bâtiment à caractère patrimonial;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ : Accepter la demande de permis de remplacement de la toiture en bardeau du bâtiment principal par une toiture en tôle de couleur noire;

D’ : Accepter le remplacement de la tôle du bâtiment accessoire pour de la tôle neuve de couleur noire ;

De : Conserver le lanterneau qui constitue un élément architectural identitaire important.

1. **DEMANDE DE P.I.I.A N**o **24-015 - 101 ROUTE 237 SUD**

CONSIDÉRANT : qu’une demande de certificat d’autorisation pour stabiliser les fossés a été soumise;

CONSIDÉRANT : que la demande est assujettie au règlement sur les P.I.I.A;

CONSIDÉRANT : que les fossés subissent de l’érosion;

CONSIDÉRANT : que de la roche d’un diamètre de 4 pouces à 8 pouces sera déposée dans le fossé;

CONSIDÉRANT : que des freins seront installés pour ralentir l’eau;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE : Accepter la demande de certificat d’autorisation, en utilisant de la roche foncée.

1. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – N**o **24-016 – 65 CHEMIN DE RICHFORD**

CONSIDÉRANT : qu’une demande de dérogation pour l’implantation de bâtiments conteneurs a été déposée;

CONSIDÉRANT : que l’article 73 du règlement de zonage 131-2022 interdit l’utilisation de conteneur ou de remorque comme bâtiment;

CONSIDÉRANT : que le demandeur a une remorque en cour avant et un conteneur eu cour arrière;

CONSIDÉRANT : que le demandeur prévoit déplacer la remorque en cour arrière et la recouvrir de bois;

CONSIDÉRANT : que le demandeur prévoit construire un toit à deux versants sur le conteneur et la remorque ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

De : Accepter la demande de dérogation mineure pour l’installation d’un conteneur recouvert d’un toit deux versants et d’un revêtement de bois et de refuser le volet de la dérogation mineure pour l’installation du bâtiment composé d’une remorque recouverte d’un revêtement bois.

1. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N**o **24-017 – 85 CHEMIN DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT :  qu’une demande de dérogation mineure pour implanter un bâtiment accessoire en conteneur a été reçue;

CONSIDÉRANT : que l’article 73 du règlement de zonage 131-2022 interdit l’utilisation d’un conteneur à titre de bâtiment;

CONSIDÉRANT :  que le conteneur sera recouvert par un revêtement en bardeaux de cèdre avec une toiture à deux versants en tôle;

CONSIDÉRANT : que la dérogation mineure ne cause pas de préjudice majeur aux voisins;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

De : Accepter la demande de dérogation mineure.

1. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - N**o **24-018 – 11, RUE DE l'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT : qu’une demande de dérogation mineure pour l’implantation d’un bâtiment accessoire à 5,5 mètres de la ligne latérale a été déposée;

CONSIDÉRANT : que l’article 103 du règlement de zonage 131-2022 stipule que la marge latérale est de 8m;

CONSIDÉRANT : que les voisins ne seront pas affectés dans leur droit et jouissance de leur propriété;

CONSIDÉRANT : que la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT : que les plans du bâtiment seront soumis ultérieurement au CCU dans le cadre du règlement sur les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : Le CCU recommande au Conseil d’accepter la demande de dérogation mineure telle que soumise.

1. **DEMANDE DE P.I.I.A - N**o **24-019 – 23, CHEMIN DE DUNHAM (7-11 CML/GP)**

CONSIDÉRANT : qu’une demande de certificat d’autorisation a été déposée pour la réfection de murets;

CONSIDÉRANT : qu’une section du muret localisé en arrière de la résidence sera remplacée et qu’une autre section sera sablée;

CONSIDÉRANT : que les travaux s’agencent avec le cadre bâtit et améliorons l’apparence de la propriété;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

D : Accepter la demande de dérogation mineure.

1. **ÉMISSION D’UN CHÈQUE – PLAN D’INTERVENTION - EXP INC. GP/CML**

CONSIDÉRANT : la résolution No 763-05-23 « *Octroi du contrat - réalisation d’une étude sur le plan d’intervention* », adoptée par le conseil municipal le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT : la facture No 809399 de la firme de génie-conseil, les Services EXP Inc. du 27 mars 2024 au montant de 2 853,91 $ taxes incluses, pour les services d’ingénierie rendus dans le cadre du mandat de réalisation d’une étude sur le plan d’intervention;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 2 853,91$ au nom des Services EXP Inc. pour les services d’ingénierie rendus, tel que spécifié dans les factures No 809399.

1. **ÉMISSION D’UN CHÈQUE –** **CONFÉRENCE SUR LES PLANTES EXOTIQUES COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT - FONDATION SETHY JMO/BL**

CONSIDÉRANT : la facture No 00331 reçue le 26 mars 2024 de la Fondation SÉTHY au montant de 150 $, taxes incluses, pour la préparation et l’animation de la « Conférence sur les plantes exotiques » organisée par le Comité consultatif en environnement de Frelighsburg (CCE);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 150 $ à l’ordre la Fondation SÉTHY pour les services rendus dans le cadre de la « Conférence sur les plantes exotiques ».

1. **ÉMISSION D’UN CHÈQUE – RENCONTRE CITOYENNE EN SOUTIEN A L’ALIMENTATION ET L’AGRICULTURE LOCALE COMITÉ CONSULTATIF EN AGRICULTURE ET FORESTERIE - ENORA JEANNE CORDIER SD/CML**

CONSIDÉRANT : la facture d’Enora Jeanne Cordier, du 3 avril 2024 au montant de 175 $ taxes incluses, pour la préparation et l’animation de la « Rencontre citoyenne en soutien à l’alimentation et l’agriculture locale » organisée le 28 mars 2024 par le Comité consultatif en agriculture et foresterie de Frelighsburg (CCAF);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 175 $ à l’ordre d’Enora Jeanne Cordier pour les services rendus dans le cadre de la « Rencontre citoyenne en soutien à l’alimentation et l’agriculture locale ».

1. **ÉMISSION D’UN CHÈQUE – DON DE TERRAIN AYANT UNE VALEUR ÉCOLOGIQUE - FIDUCIE FONCIÈRE DU MONT PINACLE MCL/JMO**

CONSIDÉRANT : la résolution No 929-10-23 « *Signature de la demande de visa fiscal pour don de terrain ayant une valeur écologique* », adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT : la facture No 004-2024 du 25 mars 2024 de la Fiducie foncière du mont Pinacle au montant de 2 069,55 $, taxes incluses, pour la refacturation des honoraires professionnels pour l’évaluation de la juste valeur marchande de la propriété sise à la Route 237 Sud, Frelighsburg, lot 6 616 783;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 2 069,55 $ à l’ordre de la Fiducie foncière du mont Pinacle pour le paiement de la facture No 004-2024.

1. **ÉMISSION D’UN CHÈQUE – PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES - GRAME CML/JMO**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 999-03-21 « *Programme de subvention municipal pour les couches lavables* », adoptée par le conseil municipal le 1er mars 2021;

CONSIDÉRANT : la gestion par le GRAME dudit programme;

CONSIDÉRANT : la facture No G2324-PHPDFreli1 du 5 mars 2024 de GRAME au montant de 500 $ taxes incluses, pour la subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et les frais de gestion du « Programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables » ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 500 $ au nom de GRAME pour les services rendus conformément à la facture No G2324-PHPDFreli1.

1. **ÉMISSION D’UN CHÈQUE - PLAN GÉNÉRAL D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER MILIEU VILLAGEOIS - HETA CML/MCA**

CONSIDÉRANT : la résolution No 927-10-23 « *Offre de services professionnels - HETA – Plan général d’aménagement paysager milieu villageois* », adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT : la facture No 2024-122 du 27 mars 2024 de HETA au montant de 8 623,13 $, taxes incluses, pour les services d’architecture de paysage rendus conformément à ladite offre de services professionnels;

CONSIDÉRANT : la facture No 2024-126 du 3 avril 2024 au montant de 3 449,25 $, taxes incluses, pour les services d’architecture de paysage complémentaires rendus dans le cadre de la demande municipale d’admissibilité au Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque de 12 072,38 $ à l’ordre de HETA pour les services d’architecture de paysage rendus conformément aux factures No 2024-122 et No 2024-126.

1. **OFFRE DE SERVICES – PLAN GÉNÉRAL D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER MILIEU VILLAGEOIS - SIGNALISATION EXTÉRIEURE DIRECTIONNELLE ET D’IDENTIFICATION – AMBIDEX SD/CML**

La conseillère Marie Claude Aubin dénonce son intérêt pécuniaire indirect et quitte la séance pour la période des délibérations et du vote sur cette question.

CONSIDÉRANT : la résolution No 927-10-23 « *Offre de services professionnels - HETA – Plan général d’aménagement paysager milieu villageois* », adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil juge pertinent et opportun de compléter le Plan général d’aménagement paysager milieu villageois par la signalisation extérieure directionnelle et d’identification;

CONSIDÉRANT : l’offre de services professionnels d’AMBIDEX du 15 mars 2024 pour l’élaboration du « *Programme signalétique et design, plans et devis de fabrication et d’installation* » au montant de 9 250 $ ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg accepte l’offre de services professionnels d’AMBIDEX pour l’élaboration du « *Programme signalétique et design, plans et devis de fabrication et d’installation* » au montant de 9 250$ ;

QUE : cette dépense fasse partie des prévisions budgétaires de l’année 2025;

QUE : le directeur général et la mairesse sont autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

1. **DÉPÔT DE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE - PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) SD/CML**

Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ : autoriser le directeur général à déposer une demande d’aide financière au volet Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL).

1. **APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU CANADA JMO/GP**

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d’ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l’infrastructure municipale requise s’élève en moyenne à 107 000 $ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l’infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l’inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d’infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l’augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n’ont suivi ni l’inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d’infrastructure à l’heure où le Programme d’infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu’en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l’essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d’un mécanisme d’attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d’eau potable et d’eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l’entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d’infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s’engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d’infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d’infrastructures d’eau potable et d’eaux usées, et à augmenter le Fonds d’atténuation et d’adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l’essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise au ministre, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l’honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l’Infrastructure et des Collectivités du Canada, l’honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l’honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

1. **CONFIRMATION DE L’ENGAGEMENT MUNICIPAL – PROJET TROTTOIRS EN PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DES TRANSPORTS ET MOBILITÉ DURABLE QUÉBEC (MTQ) GP/BL**

Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE :

1. Partie MTQ/Ville – travaux dans la zone de travaux du ministère – cette partie a déjà eu votre approbation, mais j’aimerais une confirmation quand même

CONFIRMATION

1. Partie Ville seulement – avec la nouvelle configuration prendre seulement en considération les frais de travaux/construction + conception
2. le déplacement des deux poteaux  sera annulé.

CONFIRMATION

1. Aussi, dans le même contexte, on garde l’option du trottoir selon les recommandations du concepteur (pas de partie en asphalte)

CONFIRMATION ET DEMANDE DE CONCEPTION D’UN TRAJET ALTERNATIF SENTIER (LE LOT 5 898 118)

1. Le trottoir sur le pont à côté du parc – j’aurais besoin de votre acception concept + frais relier afin que j’enclenche le processus.

CONFIRMATION

1. **DÉPÔT DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ MCA/SD**

Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : le directeur général est autorisé à déposer une demande d’aide financière dans le cadre du programme d’aide financière pour des projets locaux de vitalisation volet 4 du fonds régions et ruralité.

1. **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT EMPRUNT No 159-04-24 -** **TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LES CHEMINS** **DU PINACLE, MCINTOSH ET DU VERGER MODÈLE GP**

Je, XXX conseillère municipale, donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement No 159-04-24 décrétant une dépense et un emprunt de XXX $ pour la réalisation des travaux de drainage sur les chemins du Pinacle, McIntosh et du Verger modèle.

Dépose le projet du règlement No 159-03-24 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de* 600 000 *$ pour la réalisation des travaux de drainage sur les chemins du Pinacle, McIntosh et du Verger modèle* ».

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par la conseillère XXX. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

1. **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT EMPRUNT No 160-04-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) BL**

Je, XXX conseillère municipale, donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement No 160-04-24 décrétant l’acquisition de véhicules et un emprunt de 800 000 $.

Dépose le projet du règlement No 160-04-24 « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de XXX $ pour l’achat d’une autopompe-citerne pour le service municipal de sécurité incendie ».

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par la conseillère XXX. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

1. **AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT No 117-04-2024 CONCERNANT L’INSTALLATION DE CANALISATION ET DE PONCEAUX GP**

Je, XXX conseillère municipale, donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement No 117-04-2024 concernant l’installation de canalisation et de ponceaux.

Dépose le projet du règlement No 117-04-2024 « *Règlement concernant l’installation de canalisation et de ponceaux* ».

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par la conseillère XXX. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

1. **ADOPTION RÈGLEMENT EMPRUNT – N**o **157-03-2024-1 CML/MCA**

|  |  |
| --- | --- |
| **Attendu que** | le présent règlement annule et remplace le règlement No 157-03-2024 aux fins de décréter une dépense de 795 000 $ et un emprunt de 345 000 $ afin de financer les travaux de restauration des trois bâtiments municipaux admis au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (« PSMMPI ») - Volet B - Réf. 535154, en particulier les vitraux de l’église Bishop Stewart Memorial, toiture de l’hôtel de ville et d’autres réparations intérieures; |
| **Attendu qu’** | au terme de la résolution No 032-04-21, la Municipalité de Frelighsburg (« Municipalité ») a confirmé sa participation au Volet B du PSMMPI du ministère de la Culture et des Communications (« MCC »); |
| **Attendu** | la convention intervenue le 4 novembre 2020 ayant pour objet l’octroi par le MCC à la Municipalité d'une aide financière maximale de 450 000 $ dans le cadre du PSMMPI – Volet B; |
| **Attendu que** | les 450 000 $ représentent 56 % de la totalité des dépenses de 795 000 $ et sont versés par le MCC sur une période de trois ans, dont 360 000 $ ont été versés à la signature de la convention; |
| **Attendu que** | l’aide financière est accordée pour la réalisation des travaux de restauration sur les trois bâtiments municipaux admis au PSMMPI, à savoir l’église Bishop Stewart Memorial, l’hôtel de ville et le Grammar School; |
| **Attendu que** | la Municipalité a réalisé les travaux de restauration à l’intérieur des 360 000 $ versés par le MCC à la signature de la convention; |
| **Attendu que** | les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux à venir; |
| **Attendu que** | la Municipalité juge à propos d’adopter un règlement d’emprunt pour se procurer la somme de 345 000 $ nécessaire au financement de 44 % de la contribution municipale; |
| **Attendu que** | ce règlement est adopté conformément à l’article 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec; |
| **Attendu que** | l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 27 mars 2024 par la conseillère Catherine Marsan-Loyer et que le projet de règlement est déposé à cette même séance conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal avant la séance ordinaire du 8 avril 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture; |
| **En conséquence** | Il est proposé par la conseillère  Appuyé du conseiller  Résolu à l’unanimité des conseillers présents |
| **Que** | le règlement No 157-03-2024-1 décrétant une dépense de 795 000 $ et un emprunt de 345 000 $ afin de financer les travaux de restauration pour les trois bâtiments municipaux admis au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) - Volet B - Réf. 535154, en particulier les vitraux de l’église Bishop Stewart Memorial, toiture de l’hôtel de ville et d’autres réparations intérieures, soit et est adopté et qu’il soit décrété par ledit règlement ce qui suit: |
| **Article 1** | Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. |
| **Article 2** | Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la réalisation des travaux de restauration sur les trois bâtiments municipaux admis au PSMMPI.  Le montage financier apparaissant dans l’ « Annexe A » au présent règlement. |
| **Article 3** | Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 795 000 $ pour les fins du présent règlement. |
| **Article 4** | Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 345 000 $ sur une période de 20 ans.  Également, considérant que les versements de la subvention sont reçus comptant, le conseil affecte à la dépense le montant de 450 000 $ provenant du MCC. |
| **Article 5** | Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année. |
| **Article 6** | S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante |
| **Article 7** | Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. |
| **Article 8** | Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. |

1. **ADOPTION RÈGLEMENT EMPRUNT – N**o **158-03-2024-1 MCA/JMO**

|  |  |
| --- | --- |
| **Attendu que** | le présent règlement annule et remplace le règlement No 158-03-2024 aux fins de décréter une dépense et un emprunt de 4 340 000 $ pour la réalisation des travaux de réfection de l’église Bishop Stewart Memorial dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec (« CPRQ ») – Volet 2 - Dossier No Q23R06A-934.02 MU V2; |
| **Attendu qu’** | au terme de la résolution No 931-10-23, la Municipalité de Frelighsburg (« Municipalité ») a confirmé sa participation au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du CPRQ; |
| **Attendu** | la convention intervenue le 3 octobre 2023 ayant pour objet l’octroi par le CPRQ à la Municipalité d'une aide financière maximale de 2 170 000 $ pour la réalisation du projet de transformation de l’église Bishop Stewart Memorial en centre communautaire; |
| **Attendu que** | les 2 170 000 $ représentent 50 % de la totalité des dépenses de 4 340 000 $ et sont versés à la Municipalité en fonction de l’approbation par le CPRQ des factures progressivement reçues jusqu’à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies, soit au plus tard le 15 septembre 2030; |
| **Attendu que** | la Municipalité juge à propos d’adopter un règlement d’emprunt pour se procurer la somme nécessaire au financement de l’intégralité des travaux de réfection à venir; |
| **Attendu que** | ce règlement est adopté conformément à l’article 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec; |
| **Attendu que** | l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 27 mars 2024 par la conseillère Marie Claude Aubin et que le projet de règlement est déposé à cette même séance conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal avant la séance ordinaire du 8 avril 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture; |
| **En conséquence** | Il est proposé par la conseillère  Appuyé du conseiller  Résolu à l’unanimité des conseillers présents |
| **Que** | Le règlement No 158-03-2024-1 décrétant une dépense et un emprunt de 4 340 000 $ afin de financer l’intégralité des travaux de réfection de l’église Bishop Stewart Memorial dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du CPRQ - Volet 2 - Dossier No Q23R06A-934.02 MU V2 soit et est adopté et qu’il soit décrété par ledit règlement ce qui suit : |
| **Article 1** | Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. |
| **Article 2** | Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection de l’église Bishop Stewart Memorial. La description détaillée des travaux « Annexe B » présentés par le directeur général est basée sur l’estimation de ceux-ci apparaissant dans la soumission préparée par le bureau d’architectes Marie-Josée Deschênes en date du 1er mai 2023, pour un montant total de 4 340 000 $ taxes nettes, tel qu’il appert du document joint en « Annexe A » au présent règlement. |
| **Article 3** | Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 340 000 $ pour les fins du présent règlement. |
| **Article 4** | Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 340 000 $ sur une période de 20 ans. |
| **Article 5** | Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année. |
| **Article 6** | S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante. |
| **Article 7** | Le Conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Inclusivement, la subvention confirmée en date de 15 septembre 2023 provenant du CPRQ d’un montant de 2 170 000 $.  Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. |
| **Article 8** | Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. |

1. **NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) SD/JMO**

CONSIDÉRANT : la résolution No 066-02-24 « *Nomination présidente comité consultatif d'urbanisme* », adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE : Madame Hélène Dallaire souhaite céder son poste de présidente du CCU;

CONSIDÉRANT : le règlement N° 140-03-2019-1 sur le CCU;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal nomme la conseillère Marie Claude Aubin, présidente du CCU pour un mandat débutant le 8 avril 2024 et se terminant le 3 février 2025 ;

QUE : Madame Hélène Dallaire, garde son statut de membre du CCU jusqu’à la fin de son mandat initial.

1. **NOMINATION D’UN NOUVEAU MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) CML/MCA**

CONSIDÉRANT : le règlement No 140-03-2019-1 portant sur le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT : la résolution No 068-02-24 « *Lancement appel aux candidatures et formation d’un comité de sélection concernant le poste vacant au sein du comité consultatif d’urbanisme* », adoptée par le conseil municipal le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU’ : un candidat a préalablement exprimé son intérêt de participer au CCU ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : Le Conseil municipal nomme Marc-André Roy, membre du CCU, siège No 1 pour un mandat de deux (2) ans, débutant le lundi 8 avril 2024 pour se terminer le 2 février 2026.

1. **NOMINATION D’UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) JMO/BL**

CONSIDÉRANT : le règlement No 155-12-2023 « *Établissant les règles de constitution et régie interne des comités consultatifs* »;

CONSIDÉRANT : la résolution No 069-02-24 « *Lancement appel aux candidatures et formation d’un comité de sélection concernant le poste vacant au sein du comité consultatif environnement* », adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU’ : un candidat a préalablement exprimé son intérêt de participer au CCE;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal nomme Monsieur Aubert Michaud en tant que membre du CCE, siège No 2, pour le mandat, débutant le 8 avril 2024 et se terminant le 3 mars 2025.

1. **NOMINATION D’UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN CULTURE ET TOURISME (CCCT) MCA/CML**

CONSIDÉRANT : le règlement No 155-12-2023 « *Établissant les règles de constitution et régie interne des comités consultatifs* »;

CONSIDÉRANT : la résolution No 067-02-24 « *Nomination des présidents des comités consultatifs* », adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU’ : un candidat a préalablement exprimé son intérêt de participer au CCCT;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal nomme Madame Lyne Arcand en tant que membre du CCCT, siège No 1, pour le mandat, débutant le 8 avril 2024 et se terminant le 3 mars 2025.

1. **PERMIS DE RÉUNION - FÊTES DES BÉNÉVOLES SD/CML**
2. **NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS**
   * + CCS

BIBLIOTHEQUE – SUITE DE L’INSTALLATION

PROJET COMITÉ JEUNESSE– MAISON DES JEUNES

* + - CCE

PLANTES INVASION

* + - CCCT

NOM POUR LE PARC MUNICIPAL

COMITÉ PATRIMOINE BATI – PRÉPARATION DE LA POLITIQUE

* + - CCAF

CONTINUITÉ PLAN DE REFORESTATON DU PARC MUNICIPAL

1. **VARIA**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
   * + MARTIN LAROCHE

*J’ai une question pour la mairesse,je me demande pourquoi un règlement d’emprunt pour le profilage des fossés? Qui est en charge d’établir le budget? Vous êtes en poste depuis 2021 et vous n’avez pas assez encore réglé le problème des chemins?!? Par manque de budget? Peut être prévoir des sommes plus importantes à l’avenir ou du moins ne pas vous fier sur des subventions qui ne sont pas garantie. Le service des travaux publics ne semble être capable de faire les réparations comme il le faut. Les déplacements en pickup sont nombreux pourtant les conditions ridicules et vos excuses ne changent pas! N’est il pas temps de trouver un directeur des travaux publics qualifié? Merci de répondre à mes questions et j’écouterai vos réponses sur la session en ligne de ce soir.*

* + - Jourdain Deni

*Question sur la taxation*

1. **LEVÉE DE LA SÉANCE CML/JMO**